

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 10 octobre 2022**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal**  
**De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,**  
**S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,**  
**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.**  
**Conseillers Municipaux en exercice : 23**  
**Convocations du 30 septembre 2022**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ;**  
**ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ;**  
**JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ;**  
**NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ**  
**Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : GARCIA Frédéric (pouvoir à B. GAUTIER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise**  
**(pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean.**

**Secrétaires de Séance : MAYOR Sébastien et BARBE Dominique.**

Après circulation de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (au moins 12 conseillers municipaux présents sur un total de 23 en exercice) avec 20 élus présents et 2 absents représentés (par procuration). Il ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**Délibération D2022-44**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Marie LALANNE GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 11 juillet 2022,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

### **Délibération D2022-45**

#### **Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour des aménagements sur RD en agglomération**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le conseil départemental de la Gironde suite aux travaux envisagés ou réalisés (régularisation) par la commune sur des routes départementales en agglomération.

Suite à la présentation des deux projets (réunion publique du 05/05/2022) et des échanges avec le centre routier départemental (Créon), il est nécessaire de formaliser une convention pour autoriser :

- Le prolongement de la voie verte avenue de l'Entre-Deux-Mers (entre « Le Tertre des Forges » et « Chemin profond ») et la création associée de deux arrêts de bus « Maison Rouge » aux normes (accessibilité PMR...) : travaux réalisés à l'été 2022
- La création d'une 5<sup>ème</sup> branche sur le carrefour giratoire (RD 936/115) afin de desservir le parking (Poste) et l'entrée des résidence (Hameau Saint-Hilaire...) dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'Avenue de La Laurence : travaux envisagés en 2022/2023

La convention présente les obligations des parties et la réglementation à respecter dans le cadre de ces aménagements.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet d'anticiper les premiers aménagements qualitatifs du centre bourg (liaisons cyclables et piétonnes, aménagement paysager...), depuis l'ouverture de la déviation fin 2021, sans attendre la finalisation de la procédure formelle de rétrocession de l'emprise de l'ancienne RD 936 (Avenue de l'Entre-Deux-Mers) par le Département à la commune, envisagée pour 2023.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Gironde,

**Considérant** la nécessité de proposer des aménagements qualitatifs dans le centre bourg suite à l'ouverture de la déviation fin 2021,

#### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Gironde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

## **Délibération D2022-46**

### **Objet : Décision modificative n°1 (DM1) - Budget annexe de l'assainissement collectif (M49)**

Monsieur le Maire expose que le budget annexe de l'assainissement voté le 21 mars dernier nécessite un ajustement technique sur sa section de fonctionnement afin de prendre en charge un dépassement de crédits (à hauteur de 718,54 €) sur le compte n°66111 (« Intérêts réglés à l'échéance »).

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants (en section de fonctionnement) :

- Réduction des dépenses au compte n°61523 (« Voies et réseaux ») pour un montant 720,00€
- Augmentation des crédits ouverts au compte n°66111 (« Intérêts réglés à l'échéance ») pour un montant de 720,00€.

Madame Florence ALLAIS demande comment s'explique ce provisionnement insuffisant des intérêts dans le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un ajustement technique à la marge, à la demande de la trésorerie, qui ne bouscule pas l'équilibre du budget.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D2022-18 du 21 mars 2022 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

**Vu** les éventuelles décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget annexe de l'assainissement (M49).

## **Délibération D2022-47**

### **Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif – exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente quelques éléments de synthèse du RPQS 2021 :

1 281 abonnés qui représentent 2 751 équivalent/habitants
188 298 m <sup>3</sup> facturés dans la station (+ 15 %) du volume assujettis à l'assainissement
Une facture de 120 m <sup>3</sup> = 367,37 € TTC (3,06 € TTC/m <sup>3</sup> ) Dont 33,40 € de TVA 30,00 € HT à l'Agence de L'eau 113.21 € HT à la commune (0,94 €/m <sup>3</sup> ) 190,76 € HT au délégataire (1,59 €/m <sup>3</sup> )
En 2021, la part totale de la commune = 153 296 € (recettes collectivité liées à la facturation de l'assainissement).
Compte du délégataire 2021 : produits = 502 987 € Charges = 484 045 € Clôture en excédant = + 18 717 € (avant impôts)
17,6 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100% 64,40 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme.
<u>Points forts</u> L'ensemble des postes de relevage est équipé d'un dispositif de télésurveillance Respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral. Bonnes performances épuratoires. Maîtrise du taux de boues et meilleurs rendements de déshydratation depuis la mise en service de la presse à vis.
<u>Points sensibles</u> Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques
<u>Programme d'amélioration</u> Prévoir dans le poste de relevage, la mise en place d'une sonde de mesure dédiée à la mesure du débit de déversement, suivant les recommandations du SATESE.

Madame Marie LALANNE GUERIN demande ce qui peut être fait contre les intrusions d'eau claires météoriques.

Monsieur le Maire souligne que nos postes sont équipés en télésurveillance ce qui permet de déterminer les secteurs les plus problématiques pour ensuite investiguer (passage caméra, tests à la fumée...) afin ensuite d'agir sur des dé raccordements d'eau pluviale ou des renouvellements de canalisation (comme cela est envisagé rue des lilas par exemple).

Madame Marie LALANNE GUERIN demande quel est le diagnostic attendu pour la fin d'année 2022. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des diagnostics permanents et ponctuels sur l'eau usée et les eaux pluviales qui sont en cours avec notre partenaire SCE.

Monsieur le Maire précise les premiers travaux réalisés suite aux inondations de juin et septembre 2021 (chemin Larquey, Canterane...).

Madame Florence ALLAIS souligne que le problème des eaux pluviales et inondations à Némus sont le résultat d'une construction trop importante sur ce terrain (95 logements au lieu de 43 prévus dans les orientations du PLU) et du décaissement associé.

Monsieur le Maire souligne que le problème ne vient pas de là mais d'une mauvaise prise en compte de ces enjeux de ruissèlement par le promoteur. La problématique de ruissèlement des eaux pluviales en amont (au nord) n'a pas été suffisamment anticipée.

Monsieur Gérard NERAUDAU demande si l'on peut se retourner vers le promoteur fautif.

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tard. En complément, l'écoulement des eaux pluviales dans les fossés de l'Avenue des bons enfant (coté Tresses à l'ouest) est à reprendre.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

**Considérant** le RPQS Assainissement collectif de l'année 2021,

**Après avoir entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**METTRA** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération D2022-48**

**Objet : Autorisation de l'ouverture exceptionnelle du dimanche des commerces de détail pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

L'initiative du Maire se limite à 5 des 12 dimanches possibles. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Pour l'année 2023, le Maire est saisi, par courrier en date du 10/08/2022 (reçu le 12/08/2022), d'une demande d'ouverture pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour autoriser les commerces de la commune à ouvrir sur ces deux dimanches au titre des dimanches du Maire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3132-26,

**Considérant** la demande d'ouverture pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 (toute la journée) transmise par la SA Fardis (SUPER U) en date du 10 août 2022,

**Considérant** que l'avis du conseil municipal est requis pour autoriser l'ouverture du dimanche par le Maire dans la limite de 5,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>02 : BARBE Dominique ; RODRIGUEZ Ghislaine</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>01 : ROCA Natalie</b>

**AUTORISE** l'ouverture des commerces de détails de la commune de Fargues Saint-Hilaire les dimanches 24 et 31 décembre 2023 (toute la journée).

### **Délibération D2022-49**

**Objet : Mandat spécial pour le 104<sup>ème</sup> congrès des Maires de France (AMF)**

Dans le cadre du 104<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre 2022, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même et des accompagnateurs éventuels (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et DGS), afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Madame Nathalie ROCA souligne qu'elle est hébergée gracieusement par sa famille lorsqu'elle se rend à Paris et qu'il n'y a donc pas de frais d'hébergement pour elle. Elle ne devrait d'ailleurs pas être présente pour cette édition 2022.

Madame Florence ALLAIS rappelle qu'à une époque un compte rendu du congrès des Maire était fait par les élus présents à ce congrès annuel.

Monsieur le Maire précise que tout est présenté sur le site internet de l'AMF mais qu'il pourra parfaitement faire un retour sur des points particuliers impactant la commune si nécessaire (énergie, ZAN...).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'invitation au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires de France,

**Considérant** l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2022,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à ses accompagnateurs éventuels (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et DGS) pour le congrès des maires 2022 et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

## **Délibération D2022-50**

### **Objet : Bons cadeaux de Noël pour le personnel communal**

Monsieur le Maire, propose de renouveler, comme chaque année, le principe des bons cadeaux de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants de moins de seize ans.

Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 € pour chaque agent communal et de 30 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

A titre d'illustration financière, pour l'année précédente (2021), cette action sociale représentait un total de 45 chèques (18 enfants et 27 agents) représentant un budget de 1 350 €.

Le principe du chèque multi-enseignes offre un large choix aux agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution annuelle d'un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, en complément des aides déjà proposées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APROUVE** l'attribution d'un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

**DIT** que cette action pourra être reconduite chaque année (durant la durée du mandat municipal 2020-2026) sans nécessité d'une nouvelle délibération annuelle, sauf volonté de supprimer ou de faire évoluer le dispositif.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune (M14).

## **Informations diverses :**

### **1) RPQS du SEMOCTOM**

Monsieur Philippe VIDEAU informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du SEMOCTOM (syndicat de traitement et valorisation des déchets) – exercice 2021.

Ce document est consultable sur le site internet du syndicat.

Il précise que l'objectif est de réduire la production de déchet de 100 Kg/an par habitant sur le territoire du SEMOCTOM.

L'enfouissement des déchets ultimes (ordures ménagères : OM) est de plus en plus coûteux.

Pour cela, une extension des consignes de tri va prochainement être communiquée (tous les emballages se trieront début 2023).

En complément, l'avancée vers le bio-compost doit être encouragée et poursuivie pour favoriser la réduction des déchets. Des composteurs individuels pourront être mis dans le jardin ou collectés via des poubelles spéciales (via des poches en kraft) pour l'habitat collectif et/ou sans extérieur.

Une réflexion sur la fréquence de ramassage est envisagée pour passer, dans les prochaines années, à une collecte des OM toutes les 2 semaines et non plus chaque semaine pour diminuer les coûts, lorsque ces solutions de réduction des déchets auront été mises en place.

Madame Dominique BARBE indique qu'un ramassage toutes les 2 semaines risquent de poser des problèmes d'odeur l'été.

Madame Florence ALLAIS et Madame Sandrine HERIT souligne le problème des incivilités au droit des bornes d'apport volontaire (verre, vêtements...) avec une multiplication des dépôts sauvages.

Madame Florence ALLAIS demande comment pourront faire les personnes qui ne disposent pas d'une place suffisante pour stocker leurs poubelles (jardin trop petit) ou les habitats collectifs (les locaux ne sont pas dimensionnés pour un ramassage toutes les deux semaines). Elle souligne que cette incitation au compostage va être compliquée pour les logements collectifs et demande s'il y aura des bacs collectifs.

Monsieur Philippe VIDEAU précise que cela est prévu par le SEMOCTOM qui recherchera des emplacements pour implanter ces bacs collectifs.

Madame Marie LALANNE GUERIN souligne qu'il faut néanmoins bousculer les choses et les habitudes pour inciter les gens à composter et réduire les déchets produits.

## **2) Enquête publique sur le projet de DEPRO-MEC du PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Fargues Saint-Hilaire pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 31/10/2022 (9H00) et jusqu'au 01/12/2022 (18H00).

Le projet de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans la volonté de création d'un Pôle Educatif au domaine de la Frayse, permettant la création d'un nouveau collège et d'un nouveau groupe scolaire à proximité d'un centre de loisirs et de formation existant.

Afin de conduire l'enquête publique, la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Olivier BERTRAND (Consultant dans les domaines aéronautique, défense et transformation numérique), en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Fargues Saint-Hilaire aux jours et heures suivants :

- Lundi 31/10/2022 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 10/11/2022 de 14H00 à 18H00
- Vendredi 18/11/2022 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 25/11/2022 de 14H00 à 18H00
- Jeudi 01/12/2022 de 14H00 à 18H00

Au terme de cette enquête, le conseil municipal se prononcera définitivement sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, de la concertation publique et des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que des affichages réglementaires seront prochainement mis en place sur différents points de la commune.

Madame Florence ALLAIS demande quand les personnes pourront consulter les documents et émettre des avis.

Monsieur le Maire précise que cela sera possible durant toute l'enquête publique (en mairie ou en ligne). Monsieur Gérard NERAUDAU demande quelles seront les étapes après l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la décision ultime reviendra au Conseil Municipal (probablement début 2023) après modifications éventuelles du dossier.

### **3) Recensement de la population INSEE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des premières données, en provenance de l'INSEE, suite au recensement de la population réalisé en début d'année 2022 : 27 habitants en plus entre les chiffres officiels de 2019 (3 203 habitants) et de 2022 (3 230 habitants).

Les chiffres de la population légale sont lissés et utilisés avec un décalage de 3 ans mais ce bilan réalisé à l'été 2022 permet de donner une tendance en comparaison avec le même bilan réalisé à l'été 2016 suite au recensement 2016.

Monsieur Sébastien MAYOR fait remarquer au Maire que pendant les élections de 2020 il annonçait une population de 2700 habitants. Monsieur Le Maire réponds que Monsieur MAYOR doit confondre avec la jauge du festival.

Monsieur Sébastien MAYOR lui rappelle qu'à cette époque il avançait les chiffres de 2017 et effectivement Monsieur le Maire admet avoir avancé ces chiffres lors des élections car les chiffres officiels de l'INSEE sont toujours en décalages de 3 ans avec l'année civile en cours.

Monsieur Gérard NERAUDAU souligne que la commune s'approche des 3 500 habitants et donc qu'il faut s'y préparer au regard des nouvelles obligations associées (taux de logements sociaux...).

Monsieur le Maire précise que la commune est actuellement autour de 9% de logements sociaux mais n'a pas attendu d'atteindre ce seuil de 3 500 habitants pour renforcer son action en prévoyant, par exemple, une obligation de 30% de logements sociaux dans les projets (contre 25% imposé dans la loi conformément au PLU).

Madame Florence ALLAIS critique la sur-densification de certains projets où 30 logements sont prévus (contre 10 initialement) ce qui rapproche la commune des 3 500 habitants et de ses nouvelles obligations. Monsieur le Maire précise que dans ce projet de Résidence Intergénérationnelle, les logements sociaux représentent 20 logements créés (sur un total de 30 logements) soit 66%.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs à venir de la ZAN (zéro artificialisation nette) qui seront difficiles à tenir dans un département qui gagne 20 000 habitants/an.

Monsieur le Maire critique la volonté de certains habitants de stopper les constructions dès qu'ils sont installés sur la commune alors qu'eux-mêmes ont pu bénéficier d'un droit à s'installer.

Madame Florence ALLAIS indique qu'il serait possible d'accueillir de façon plus qualitative ces nouveaux habitants et que les gens ne restent pas dans les logements collectifs.

### **4) Remerciement suite au don communal : tempête Alex 2020 (Alpes Maritimes)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un bande dessinée (BD) « La tempête Alex, chronique d'une catastrophe » adressé par l'association des Maires et présidents d'intercommunalités des Alpes maritimes (ADM06) pour remercier la commune de Fargues Saint-Hilaire de son soutien financier suite à cette catastrophe.

En effet, la commune de Fargues Saint-Hilaire avait décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€, par délibération du 16 novembre 2020, par solidarité avec le territoire et les habitants sinistrés

par la tempête Alex qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, dans les Alpes Maritimes, provoquant des inondations destructrices le 2 octobre 2020.

Afin de remercier les collectivités donatrices, l'Association des Maires des Alpes Maritimes, a adressé, à l'été 2022, une bande dessinée « La tempête Alex, chronique d'une catastrophe » qui raconte, minute par minute, le drame de cet épisode climatique extrême, rend hommage à tous les acteurs du secours et de la solidarité pour ensuite évoquer la reconstruction et la renaissance des territoires.

Cet ouvrage rejoindra prochainement le fonds documentaire de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la commune, à l'été 2022, pour soutenir les pompiers dans le cadre des incendies de l'été à Landiras et La Teste, via la fourniture de palettes d'eau notamment.

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur l'effectivité de la dématérialisation des actes, votée en juin 2022. Elle souligne que les actes d'urbanisme sont introuvables sur le site internet de la commune.

Monsieur Florian POUBEAU, DGS, lui répond que seuls les actes généraux sont aujourd'hui éligibles à cette dématérialisation (délibération du Conseil Municipal, PV des séances...). Les actes individuels (comme les autorisations d'urbanisme) restent encore en affichage papier en mairie mais une évolution de la réglementation n'est pas impossible dans les prochaines années pour poursuivre cette logique de dématérialisation.

Madame Florence ALLAIS souhaite savoir si une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été déposée par la commune suite à la sécheresse de 2022.

Monsieur le Maire souligne que des dossiers sont régulièrement déposés par la commune (année 2019, 2020...) suite à la réception de signalements par les habitants (courriers, photos...). Pour l'année 2022, la commune dispose de 18 mois après l'évènement pour déposer cette demande (qui correspond à une année civile). Le dépôt d'un dossier sera donc envisagé dans les prochains mois (début 2023) en fonction des signalements reçus.

Madame Florence ALLAIS souligne qu'il faudrait informer les habitants pour les inviter à faire une déclaration en mairie.

Madame Nathalie ROCA précise qu'un article sera ajouté en ce sens dans le prochain magazine municipal.

### **Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a quatre questions orales proposées pour cette séance.

1. *« Lors des délibérations du conseil municipal du 15 juin 2020 avait été posée la délégation faite au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il était spécifié qu'il restait à la charge du Maire d'en rendre compte au conseil municipal, au regard de l'article L.2122-23. Depuis cette date, plusieurs décisions ont été prises par le Maire, sans que cela n'ait fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Il en est de même pour toutes les délégations d'action en justice.*

*Pouvez-vous nous faire un point détaillé de chacune de ces opérations déjà effectuées, et peut-on acter qu'une information sur tous ces points sera désormais intégrée à chaque conseil municipal ? »*

Monsieur le Maire rappelle que les décisions du Maire, prises en application des délégations du conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020), ne sont pas forcément très nombreuses et ont été régulièrement portées à la connaissance du Conseil Municipal au cours des 12 derniers mois :

- Séance du 11/07/2022 : décision relative aux marchés de voirie 2022

- Séance du 31/01/2022 : décisions relatives aux marchés d'assurance 2022
- Séance du 04/10/2021 : décisions relatives à l'avenant n°1 du marché d'étude de programmation Groupe scolaire (changement de titulaire par transfert)

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'action en justice récente engagée par la commune.

Madame Florence ALLAIS souligne qu'au moins deux marchés n'ont pas été portés à la connaissance du conseil municipal, celui sur l'aménagement du centre bourg (changement de bureau d'étude et celui relatif au plan vélo). Elle demande s'il y a eu une consultation avec trois devis pour le plan vélo. Monsieur le Maire, répond que non, le cabinet « Trouillot & Hermel Paysagistes » était déjà connu et qu'il n'y pas eu de mise en concurrence car les montants sont inférieurs aux seuils de mise en concurrence (40 000 € HT).

A propos des actions en justice, Madame Florence ALLAIS précise être informée qu'il en existe au moins une, intentée par des riverains de route de Lignan (dans un virage). Monsieur le Maire répond que, faute de précision, il ne voit pas de quel contentieux il est question.

Madame Florence ALLAIS réitère donc la demande formulée dans la question orale et souhaite qu'à l'avenir le conseil municipal soit informé des actions en défense en justice de la commune et des marchés attribués par la commune.

Madame Marie LALANNE GUERIN souligne que les nouveaux arrêts du 407 ne sont pas indiqués au droit de la déviation.

Monsieur le Maire précise que l'information est à remonter auprès du Conseil Régional.

*2. « Pouvez-vous nous présenter le résultat financier détaillé du Festival des Forges édition 2022, ainsi que le nombre détaillé des entrées (simples / pass / invitations) ? »*

Monsieur le Maire indique que la 2<sup>nd</sup>e édition du Festival des Forges a été plutôt réussie sur le plan organisationnelle et artistique mais que la fréquentation, nettement en dessous des attentes, est une véritable déception pour la commune.

Au global, environ 935 places ont été vendues sur les 2 soirs contre 4 400 envisagées dans le plan de financement initial. Le bilan financier global n'a pas encore été réalisé mais le reste à charge pour la commune devrait avoisiner les 175 000 € environ. Dans ce contexte, la commune n'envisage pas la réalisation d'une nouvelle édition en 2023 avec cette organisation et ce risque financier comme cela avait été indiqué initialement.

Madame Florence ALLAIS demande quand le bilan financier définitif sera disponible et si la plateforme d'accès pour la 2<sup>nd</sup>e scène sera comptabilisée.

Monsieur le Maire précise que la commune devrait disposer prochainement (d'ici 10-15 jours) des éléments financiers complémentaires. En complément, il précise que la plateforme a été prise en charge via du mécénat.

Monsieur Sébastien MAYOR demande pourquoi la commune n'a pas ajusté à la baisse son installation (parkings, barrières...) le lundi précédent le Festival au regard des faibles effectifs attendus (niveau des ventes) afin de diminuer les couts logistiques associés.

Il rappelle ses propos du début d'année 2022 et précise qu'avec les têtes d'affiches les jauges annoncées étaient tout simplement inatteignables. Il souligne que les déficits cumulés des éditions 2021 et 2022

représentent presque 300 000 € en un an soit près de 10% du budget annuel de la commune. Il fait observer que, dans une entreprise, des sanctions seraient prises à l'encontre des responsables de ce genre de faute professionnelle.

3. « *Pouvez-vous présenter le coût de l'ensemble des études réalisées en vue de la reconstruction des écoles d'une part, de leur nouvelle implantation d'autre part, ainsi que de la modification du PLU liée à l'implantation du groupe scolaire et du collège sur La Fraysse ?* »

Monsieur le Maire indique que différentes études ont été lancées par la commune sur ces questions :

- 2015-2016 : Etude de programmation pour la restructuration du groupe scolaire (agence A2M) : 24 192 € TTC
- 2021-2022 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le groupe scolaire (agence A2M puis agence WZ/A) :
  - Tranche ferme (faisabilité/préprogramme) : 7 728 € TTC
  - Tranche conditionnelle 1 (programme de l'opération) : 6 384 € TTC
  - Tranche conditionnelle 2 (assistance désignation MOE) : 6 384 € TTC
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (ID de Ville) : 17 243 €

Madame Florence ALLAIS demande si la modification du PLU est bien réalisée par le cabinet ID de Ville.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de ce cabinet.

4. « *Que se passe-t-il sur le chantier de l'Hôtel de Maison Rouge ?* »

Monsieur le Maire précise qu'un PC a été accordé par la commune en 2021, à une personne privée, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Maison Rouge afin d'y réaliser des logements. Après échange avec l'investisseur, la forte inflation entraîne des surcoûts importants qui fragilisent l'équilibre financier du projet. Des lors, l'avancée des travaux est à ce jour retardée afin de trouver un nouvel équilibre financier pour cette opération. L'investisseur devrait revenir vers la commune en début d'année 2023 pour actualiser son projet.

Madame Florence ALLAIS souhaiterait avoir des informations sur les derniers recrutements à la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura prochainement une commission RH lorsque les profils en recherche seront identifiés et recrutés pour présenter la nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22H05.